



Strasbourg, le 2 mars 2008

CCPE-BU(2008)3

**BUREAU DU
CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS
(CCPE-BU)**

**Rapport de la 6^{ème} réunion
Strasbourg, 6 – 8 février 2008**

Note du Secrétariat établie par la
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

LISTE DES PRINCIPALES DECISIONS PRISE PAR LE BUREAU

Le CCPE-BU:

- **charge M. Olivier de BAYNAST et le Secrétariat** d'amender le projet d'Avis sur les mesures alternatives aux poursuites (CCPE-BU(2007)15Rev), en prenant en compte les discussions de cette réunion et les commentaires complémentaires que les membres du Bureau pourraient adresser au Secrétariat avant le 1^{er} mai 2008;
- **note** que l'expert scientifique M. Andras VARGA (Hongrie) finalisera en avril 2008 la préparation d'un rapport sur le rôle du Ministère public au-delà du domaine pénal, en vue de préparer l'Avis du CCPE sur ce sujet; il **regrette** néanmoins que seuls 20 Etats membres aient répondu au questionnaire spécifique préparé à cette fin et, de ce fait, **invite** les membres du CCPE concernés à prendre les mesures appropriées afin que les réponses soient envoyées au Secrétariat dans les plus brefs délais, **charge son Président** de prendre contact avec eux à cette fin et **charge son Secrétariat** de relancer par la voie diplomatique les Etats membres concernés;

remercie les autorités de la Fédération de Russie pour avoir proposé d'organiser une conférence de procureurs généraux d'Europe sur le rôle du Ministère public au-delà du domaine pénal à Saint-Pétersbourg du 1 au 3 juillet 2008;

convient que la conférence devrait être notamment axée autour du rôle des procureurs:

- dans des affaires non pénales dans les différents systèmes juridiques européens,
- dans la protection de l'intérêt public et de l'intérêt de l'Etat devant les tribunaux ou autres institutions,
- dans la protection des droits de l'Homme;

charge MM. Alexander ZVYAGINTSEV et Peter POLT de coordonner la préparation du programme de la conférence, avec le soutien du Secrétariat, et **invite ses membres** à proposer des rapporteurs pertinents; il **convient** de tenir une réunion informelle avec le Groupe de Travail du CCPE après la conférence –étant entendu que les délégations nationales participeront à cette conférence à leurs frais;

- **convient** qu'un travail en partenariat avec le CCJE sur les relations entre les juges et les procureurs devrait résulter en un avis conjoint à l'attention du Comité des Ministres, qui prendrait en compte les instruments européens pertinents ainsi que les domaines prioritaires identifiés par les deux conseils; **charge son Président** d'écrire une lettre au CCJE afin de présenter les vues préliminaires du CCPE sur ce sujet et de prendre contact avec le Président du CCJE afin d'organiser les modalités de travail appropriées;
- **pour** aborder les relations entre les procureurs et les pouvoirs exécutif et législatif, **charge le Secrétariat**, dans un premier temps, de collecter les informations pertinentes au sein du Conseil de l'Europe (en particulier les actes des Conférences des procureurs généraux d'Europe, les travaux de la CEPEJ, du CDPC, de la Commission de Venise, de l'APCE, du Commissaire aux droits de l'Homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme) en vue de développer plus avant ce travail;
- **marque son accord** avec la possibilité que la participation aux réunions plénières du CCPE des représentants des Etats membres soit prise en charge par le budget du Conseil de

l'Europe, sous réserve que le groupe de travail du CCPE ne tienne que deux réunions par an – la deuxième pour 2008 devant se tenir à Strasbourg du 10 au 12 septembre;

- **convient** de poursuivre lors de sa prochaine réunion sa réflexion sur la procédure à adopter afin d'aborder les questions relatives au statut des procureurs dans certains Etats membres, conformément au mandat du CCPE;
- **prend note** que le CDPC n'a pas encore été en mesure de transmettre au Comité des Ministres l'Avis N°1 du CCPE sur "Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal" et **exprime le souhait** que des modalités appropriées soient définies afin que les avis du CCPE soient, à l'avenir, transmis au Comité des Ministres dans de meilleurs délais;
- **appelle les membres du CCPE** à transmettre au Secrétariat les informations et documents pertinents afin de compléter les fiches de profils par pays sur le site web du CCPE;
- **convient** que le CCPE sera représenté au CCJE, au CDPC et au CDCJ par son Président, M. Harald RANGE; **nomme** M. Olivier de BAYNAST comme représentant du CCPE à la CEPEJ; **nomme** M. Peter POLT en tant que représentant du CCPE à Eurojustice;
- **exprime le souhait** que le CCPE soit invité à prendre part au Forum de l'Union européenne pour la qualité de la justice et **charge son Président et le Secrétariat** de prendre les contacts nécessaires à cette fin.

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau du Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE-BU) a tenu sa 6^e réunion à Strasbourg du 6 au 8 février 2008. La réunion était présidée par M. Harald RANGE (Allemagne).
2. L'ordre du jour et la liste des participants figurent en annexe.

II. INFORMATION DU PRESIDENT DU CCPE ET DU SECRETARIAT

3. Le Président indique que la lettre conjointement signée par le Président du CCJE et lui-même en réponse à la sollicitation de MEDEL (lettre du 28 septembre 2007) concernant des allégations d'activités de renseignement illégales à l'encontre de juges et procureurs italiens a été adressée au Président de MEDEL le 11 décembre 2007, conformément à la décision de la 2^{ème} réunion plénière du CCPE.
4. Le Secrétariat informe le Bureau que l'Avis N° 1 du CCPE sur "Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal" a été soumis, conformément au mandat du CCPE, au CDPC en vue de sa transmission au Comité des Ministres.
5. Le Bureau du CDPC a examiné l'Avis lors de sa réunion du 16 – 18 janvier 2008 et "[constaté] avec préoccupation que, malgré les contacts pris par son président avec le CCPE, la teneur du document en question se recoupe en partie avec les travaux du PC-OC". Il a, d'autre part exprimé "un avis positif sur le fait que la plupart des propositions présentées par le CCPE ont déjà été traitées sur le fond par le CDPC et les organes qui relèvent de celui-ci". Le Bureau a ainsi décidé de communiquer cet avis au PC-OC pour information. Un document consignait ses observations devrait être adopté lors de la prochaine réunion du Bureau (13 – 14 mai 2008, avant d'être communiqué au Comité des ministres, accompagné de l'avis du CCPE.
6. Le Bureau du CCPE rappelle en tout état de cause que le CCPE est représentatif des praticiens du droit pénal, et que ses avis expriment, sur les différents sujets, le point de vue des procureurs. Il ne saurait donc y avoir de double emploi avec les travaux du CDPC, quand bien même les thèmes abordés seraient proches. Il souligne fortement la complémentarité de ces différentes approches, tout en reconnaissant la nécessité de créer les meilleures synergies et d'éviter des positions incompatibles entre le comité intergouvernemental et le conseil représentatif des procureurs.
7. Le Bureau du CCPE exprime le souhait que des modalités appropriées soient définies afin que les avis du CCPE soient, à l'avenir, transmis au Comité des Ministres dans de meilleurs délais. Ceci pourrait passer par une révision de la formulation du mandat, qui pourrait prévoir une information appropriée et en temps utile du CDPC pour les textes du CCPE directement liés aux domaines de compétences du CDPC, sans que cela ne freine la transmission des textes au Comité des Ministres.
8. Le Bureau souligne également le problème posé par la préparation de l'Avis sur le rôle du procureur au-delà du domaine pénal, qui ne devrait pas concerner a priori le CDPC.

III. PROJET D'AVIS SUR "LES ALTERNATIVES AUX POURSUITES "

9. Le Bureau remercie M. Olivier de BAYNAST pour son travail préparatoire (CCPE-BU(2007)27) sur lequel il s'appuie pour préparer un projet d'Avis sur les alternatives aux poursuites.
10. Ce document tient compte des réponses de 23 Etats membres au questionnaire préparé par le CCPE à cet effet (CCPE-Bu (2007)15Rev). Le Bureau regrette que plus de la moitié des Etats membres n'aient pas répondu à ce questionnaire.
11. Le Bureau discute et amende le projet d'Avis (CCPE-BU(2008)1Rev). D'une manière générale, il convient notamment de ne pas faire de référence explicite à l'un ou l'autre Etat membre.
12. Le Bureau charge le Secrétariat de compléter le projet d'Avis conformément à la discussion lors de cette réunion et d'en aligner le style avec celui de l'Avis N° 1. Il est convenu que cette version serait ensuite adressée à M. Olivier de BAYNAST, afin qu'il puisse le compléter, le cas échéant en tenant compte des réponses complémentaires au questionnaire qui lui parviendraient dans les prochaines semaines. La version ainsi révisée sera envoyée à l'ensemble des membres du Bureau, afin qu'ils puissent y apporter des commentaires complémentaires au Secrétariat avant le 1 mai 2008. La version ainsi révisée fera l'objet d'une approbation par le Groupe de Travail lors de sa réunion de septembre 2008, avant d'être transmise à la réunion plénière du CCPE en vue de son adoption.

IV. PROJET D'AVIS SUR LE ROLE DU PROCUREUR AU-DELA DU DOMAINE PENAL

13. M. Peter POLT et le Secrétariat informent le Bureau que l'expert scientifique M. Andras VARGA (Hongrie) finalisera en avril 2008 son rapport sur le rôle du Ministère public au-delà du domaine pénal, en vue de préparer l'Avis du CCPE sur ce sujet.
14. Il est noté qu'à ce jour, ce rapport de synthèse ne se base que sur les réponses de 20 Etats membres au questionnaire spécifique préparé à cette fin (CCPE-BU(2007)13REV). Le Bureau regrette que moins de la moitié des Etats membres aient répondu à ce questionnaire et, de ce fait, invite les membres du CCPE concernés à prendre les mesures appropriées afin que les réponses soient envoyées au Secrétariat dans les plus brefs délais. Il charge également son Président de prendre contact avec eux à cette fin et son Secrétariat de relancer par la voie diplomatique les Etats membres concernés.
15. Le projet d'Avis sera préparé lors de la réunion du Groupe de travail qui se tiendra à Strasbourg du 10 au 12 septembre 2008. Les experts s'appuieront sur le rapport susmentionné, ainsi que sur les conclusions de la Conférence des procureurs généraux d'Europe qui se tiendra à St Petersburg les 2 et 3 juillet 2008 (voir ci-dessous).

V. RELATIONS ENTRE LES PROCUREURS ET LES AUTORITES POLITIQUES

16. Concernant les relations entre les procureurs et les autorités politiques, le Bureau convient qu'il appartient au CCPE d'évaluer l'application dans les Etats membres des dispositions contenues dans la Recommandation R(2000)19 sur le rôle du Ministère public dans le domaine pénal ainsi que les conclusions pertinentes des différentes Conférences de procureurs généraux d'Europe.

17. Les membres du Bureau discutent des modalités appropriées pour réaliser une évaluation par les pairs de la situation des ministères publics dans les Etats membres, vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif. Certains proposent de s'appuyer sur l'expérience de mécanismes tels que le GRECO, mais d'autres soulignent que de tels mécanismes, organisés par les instruments juridiques du Conseil de l'Europe et disposant de modalités de travail appropriées, sont sans commune mesure avec les objectifs que pourrait se fixer le CCPE et avec les moyens dont il pourrait disposer pour vérifier la bonne application de la Recommandation R(2000).
18. Dans un premier temps, le Bureau convient de collecter les informations pertinentes au sein du Conseil de l'Europe (en particulier les actes des Conférences des procureurs généraux d'Europe, les travaux de la CEPEJ, du CDPC, de la Commission de Venise, de l'APCE, du Commissaire aux droits de l'Homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme). Il charge le Secrétariat de recenser le matériel disponible, en vue de développer plus avant ce travail.
19. Il est proposé que M. Peter TAG (Royaume Uni) soit associé en temps opportun à ces travaux, en qualité d'expert scientifique.

VI. RELATIONS ENTRE LES JUGES ET LES PROCUREURS: TRAVAIL PREPARATOIRE

20. Conformément à la décision du CCPE et du CCJE de coopérer en 2009 pour traiter des relations entre les juges et les procureurs, le Bureau convient de préparer avec le CCJE un avis conjoint à l'attention du Comité des Ministres, qui prendrait en compte les instruments européens pertinents ainsi que les domaines prioritaires identifiés par les deux conseils.
21. A cette fin, le Bureau prépare une liste de sujets prioritaires à traiter (voir annexe III). Il charge son Président d'écrire une lettre au CCJE afin de présenter ces vues préliminaires et de prendre contact avec le Président du CCJE afin d'organiser les modalités de travail appropriées.
22. Le Bureau indique qu'une Conférence européenne conjointe entre juges et procureurs en 2009 pourrait être utile à la préparation de cet avis. Il invite également les membres du CCPE à prendre contact individuellement avec leur homologue national membre du CCJE pour échanger leurs vues sur cette question.

VII. CALENDRIER DE TRAVAIL 2008

Conférence des procureurs européens à St Petersburg

23. M. Alexander ZVYAGINTSEV confirme l'invitation de ses autorités à tenir une conférence de procureurs généraux d'Europe sur le rôle du Ministère public au-delà du domaine pénal à Saint-Petersbourg. Compte tenu de la réunion annoncée des procureurs généraux des Etats membres de l'Union européenne à Vienne en octobre 2008, il est proposé de tenir cette Conférence du 1 au 3 juillet 2008.
24. Seront invités par le Conseil de l'Europe et le Procureur Général de la Fédération de Russie les procureurs généraux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Les membres du Bureau et du Groupe de Travail conviennent également de faire partie de la délégation, dans la mesure du possible. Les autres membres du CCPE sont invités à

envisager cette possibilité également. Il est souligné que la participation des délégations sera à la charge des Etats.

25. Le Bureau convient que la conférence devrait être notamment axée autour du rôle des procureurs:
 - dans des affaires non pénales dans les différents systèmes juridiques européens,
 - dans la protection de l'intérêt public et de l'intérêt de l'Etat devant les tribunaux ou autres institutions,
 - dans la protection des droits de l'Homme.
26. Il charge MM. Alexander ZVYAGINTSEV et Peter POLT de coordonner pour le CCPE la préparation du programme de la conférence, avec le soutien du Secrétariat, et invite ses membres à proposer des rapporteurs pertinents.
27. Il est convenu de tenir une réunion informelle avec le Groupe de Travail du CCPE après la conférence afin de tirer les conclusions utiles à la préparation de l'avis sur le rôle du ministère public en dehors du domaine pénal.

Réunions du CCPE

28. Le Secrétariat informe le Bureau que, suite au souhait du CCPE exprimé lors de sa 2^{ème} réunion plénière que le Conseil de l'Europe prenne en charge la participation des membres du CCPE aux réunions plénières, il pourrait être possible d'aligner les modalités financières d'organisation des réunions du CCPE sur celles du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE). Ceci sous-entendrait de renoncer en contrepartie à l'une des trois réunions du Groupe de travail initialement prévues en 2008. Le Bureau marque son accord avec cette proposition et propose de supprimer la réunion du Groupe de travail initialement prévue du 4 au 6 juin 2008. Il remercie le Secrétariat pour cette proposition qui devrait permettre de renforcer la participation des Etats membres aux réunions plénières.
29. Les prochaines dates des réunions du CCPE sont donc confirmées comme suit:
 - réunion informelle du Groupe de Travail à St Petersburg le 3 juillet 2008,
 - réunions formelles du Groupe de Travail et du Bureau à Strasbourg du 10 au 12 septembre 2008,
 - 3^{ème} réunion plénière du CCPE à Strasbourg du 15 au 17 octobre 2008.

VIII. COOPERATION DU CCPE AVEC D'AUTRES INSTANCES

30. Le Bureau convient que le CCPE sera représenté en 2008 aux réunions plénières du CCJE, du CDPC et du CDCJ par son Président, M. Harald RANGE. Il nomme M. Olivier de BAYNAST comme représentant du CCPE à la CEPEJ.
31. Par ailleurs, le Bureau nomme M. Peter POLT en tant que représentant du CCPE à Eurojustice. M. POLT participera également à la réunion des Procureurs Généraux des Etats de l'Union européenne prévue à Vienne les 16 et 17 octobre 2008.
32. Mme Raja TOIVIANEN informe le Bureau des activités de l'Association Internationale des Procureurs, qui tiendra sa réunion plénière en août 2008 à Singapour – elle participera à cette réunion. Une réunion préparatoire réservée aux membres européens sera organisée précédemment. Mme TOIVIANEN tiendra les membres du Bureau informés.

33. Le Bureau est informé de la Communication de la Commission européenne du 4 février 2008 (COM(2008)38 final) relative à la création d'un forum de discussion sur les politiques et les pratiques de l'Union européenne en matière de justice. Le Bureau exprime le souhait que le CCPE soit invité à prendre part à ce Forum et charge son Président et le Secrétariat de prendre les contacts nécessaires à cette fin.

IX. PROCEDURE POUR TRAITER DE QUESTIONS RELATIVES AU STATUT DES PROCUREURS DANS CERTAINS ETATS MEMBRES

34. A la demande de la réunion plénière, le Bureau examine les modalités selon lesquelles le CCPE pourrait à l'avenir répondre aux différentes sollicitations relatives au statut des procureurs dans des Etats membres particuliers.
35. Le Bureau convient que son mandat, et son obligation de promouvoir la Recommandation R(2000)19, lui permet de faire suite à de telles sollicitations. Il souligne cependant qu'il conviendrait de définir des critères lui permettant de déterminer les requêtes qui entrent dans son domaine de compétence et qui méritent son attention.
36. Les demandes émanant d'instances officielles du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, Assemblée Parlementaire, Secrétaire Général) ne posent pas de difficulté dans ce sens. Le Bureau s'interroge d'avantage sur les requêtes adressées par des organisations professionnelles ou non gouvernementales, nationales ou internationales.
37. Plusieurs membres du Bureau soulignent la nécessité de considérer les requêtes au cas par cas, avec une certaine flexibilité.
38. M. ZYMIN suggère de préparer à l'attention du Bureau un document de réflexion relatif aux critères de l'indépendance et de l'impartialité des procureurs, qui pourraient être considérés dans ce cadre. Le Bureau convient de reprendre sa réflexion à ce sujet lors de sa prochaine réunion, sur la base de ce document.

X. ECHANGE DE VUES ENTRE LE PRESIDENT DU CCPE ET LE COMITE DES DELEGUES DES MINISTRES

39. Le Secrétariat indique que l'échange de vues entre le Président du CCPE et les Délégués des Ministres, initialement prévu le 27 février 2008, pourrait être reporté pour des questions de calendrier. Ce report pourrait avoir le mérite de permettre au Président du CCPE de présenter aux Délégués l'Avis N° 1 qui, d'ici là, devrait être transmis au Comité des Ministres par le CDPC. Le cas échéant, le Président du CCPE pourrait souligner les difficultés rencontrées par le CCPE pour la transmission de ses avis au Comité des Ministres (voir para. 4 à 8 ci-dessous).

XI. DIVERS

40. Le Bureau note que le site internet gagnerait à être enrichi des informations relatives au fonctionnement des ministères publics dans les différents Etats membres. C'est pourquoi il appelle les membres du CCPE à transmettre au Secrétariat les informations et documents pertinents afin de compléter les fiches de profils par pays créées sur le site web du CCPE.

41. M. Roy JUNKIN informe le Bureau de son prochain départ à la retraite. L'ensemble des membres du Bureau et du Secrétariat le remercie vivement pour sa coopération précieuse aux travaux du CCPE.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Communication du Président, des membres du Bureau et du Secrétariat**
- 4. Projet d'Avis sur les alternatives aux poursuites**
- 5. Projet d'Avis sur le rôle du procureur au-delà du domaine pénal**
- 6. Relations entre les procureurs et les autorités politiques**
- 7. Relations entre les juges et les procureurs: travail préparatoire**
- 8. Calendrier de travail 2008**
 - Invitation des autorités de la Fédération de Russie d'organiser une conférence à haut niveau
 - Réunions du Groupe de travail et réunion plénière
 - Articulation des réunions du CCPE avec d'autres réunions européennes et internationales de procureurs
- 9. Coopération du CCPE avec d'autres instances**
 - au sein du Conseil de l'Europe
 - avec des instances extérieures au Conseil de l'Europe
- 10. Procédure pour traiter de questions relatives au statut des procureurs dans certains Etats membres**
- 11. Echange de vues entre le Président du CCPE et le Comité des Délégués des Ministres (27 février 2008)**
- 12. Divers**

Annexe II**List of participants / Liste des participants****BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU**

M. João Manuel DA SILVA MIGUEL, Procureur Général Adjoint, Bureau du Procureur Général de la République, Lisbonne, PORTUGAL

Mr Roy JUNKIN, Deputy Director of Public Prosecutions, Public Prosecution Service for Northern Ireland, Belfast Chambers, Belfast, UNITED KINGDOM

Ms Katarína LAIFEROVA, Head of the Office of the Prosecutor General, Bratislava, SLOVAKIA

M. Vito MONETTI, Substitut du Procureur de la République près la Cour Suprême de Cassation, Rome, ITALIE

Mr Peter POLT, Chief Prosecutor, Head of Criminal Trial Cases, Office of the Prosecutor General, Budapest, HUNGARY, **Vice-Chairman / Vice-Président**

Mr Harald RANGE, Prosecutor General, Office of the Prosecutor General of Celle, GERMANY, **Chairman / Président**

Mr Jerzy SZYMAŃSKI, Public Prosecutor, National Prosecutor's Office, Ministry of Justice, Organised Crime Bureau, Warsaw, POLAND (Apologized / *excusé*)

Ms Raija TOIVAINEN, State Prosecutor, Head of the International Unit, Helsinki, FINLAND

Mr Antonio VERCHER NOGUERA, Deputy Attorney General, Fiscalía General del Estado, Madrid, SPAIN

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

M. Olivier de BAYNAST, Procureur Général près de la Cour d'Appel d'Amiens, FRANCE

Mr Peter McCORMICK, Prosecutor, Office of the Director of Public Prosecutors, Dublin, IRELAND

Mr Alexander ZVYAGINTSEV, Deputy Prosecutor General, Prosecutor General's Office, Moscow, FEDERATION OF RUSSIA

Mr Vladimir ZIMIN, First Deputy Chief, the General Department of International Legal Co-operation, Prosecutor General's Office, Moscow, FEDERATION OF RUSSIA

Ms Olga TOUMBROUKAKI, interpreter

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Justice Division /
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Division de la Justice**

Fax: +33 (0)88 41 37 43 - Tel: +33 (0)3 88 34 12 - + 33 (0) 90 21 48 39

M. Stéphane LEYENBERGER, Secretary of the CCPE, *Secrétaire du CCPE*
Mme Marie-José SCHUTZ, Administrative assistant / *Assistante administrative*
M. Jean-Pierre GEILLER, Documentation
Mrs Emily WALKER, Assistant / *Assistante*

Interpreters / Interprètes

Mme JAFFREY
M. WORDSLEY
Mme MARCHINI

Annexe III

Avis commun CCJE – CCPE sur les relations entre les juges et les procureurs

Points de vues préliminaires du Bureau du CCPE

PRINCIPAUX POINTS A TRAITER

Au niveau institutionnel

- garanties constitutionnelles et statut;
- appartenance à un même corps (salaires, carrière);
- possibilités de passer d'une fonction de juge à une fonction de procureur, et vice-versa;
- conseil de la justice;
- institution du juge d'instruction;
- formation commune;
- coopération pour une bonne gestion du système judiciaire ;

Au niveau des procédures

Procédures pénales

- pouvoirs d'investigation;
- cas de détention;
- contrôle du pouvoir discrétionnaire des procureurs;
- durée des procédures et droits de l'homme (principe du délai raisonnable);
- exécution des peines;
- alternatives aux poursuites;

Procédures non pénales

- relations au-delà du domaine du droit pénal;

TITRES POSSIBLES POUR UN AVIS

- nécessité de garantir à la fois le statut des juges et des procureurs;
- comment améliorer les relations entre les juges et les procureurs dans le domaine du droit pénal?
- comment améliorer l'efficacité de la justice à travers une coopération entre les juges et les procureurs?

DOCUMENTS DE TRAVAIL

- Recommandation Rec(87)18 concernant la simplification de la justice pénale;
- Recommandation R(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, para. 17 à 20;

- Conclusions de la Conférence des Procureurs Généraux européens, 3^{ème} Session, Ljubljana, 12 – 14 mai 2002;
- Rapport de la CEPEJ sur « les Systèmes judiciaires européens »